

ARRETE N° 07/2022

Portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager
n°022 385 21 C001
déposée par La Commune de la Vicomté-sur-Rance
pour des travaux au Moulin du Prat
changement de la porte à marée du Moulin du Prat
situé en zone protégée au bord de l'estuaire de la Rance

Le Maire de la Commune de la Vicomté-sur-Rance,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de L'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27/10/2020, modifié en simplifié le 21 décembre 2020 ;

Vu la demande de Permis d'aménager déposée le 17 novembre 2021 par la Commune de la Vicomté-sur-Rance, et enregistrée sous le numéro PA 022 385 21 C0001 ;

Vu l'objet de la demande portant sur les travaux suivant au Moulin du Prat : changement de la porte à marée du Moulin du Prat ;

Vu la localisation du projet ;

Vu les dispositions de l'article R.425-17 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord exprès du Préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

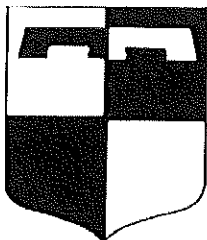
Vu les dispositions de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme prévoyant que la décision ne peut intervenir avant que le Préfet de Région ait statué sur les prescriptions d'archéologie préventive ;

Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de permis d'aménager n°022 385 21 C0001, déposée le 17 novembre 2021 par la Commune de la Vicomté-sur-Rance fera l'objet d'une mise à disposition du public du mercredi 29 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 15 jours.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de la Vicomté-sur-Rance sise 22, rue de la Mairie 22690 la Vicomté-sur-Rance, aux jours et heure habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h30 et les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.la-vicomte-sur-rance.fr.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : mairielavicomte@orange.fr ou par écrit à l'adresse suivant : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire, 22 rue de la Mairie, 22690 la Vicomté-sur-Rance.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivant la consultation du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune : www.la-vicomté-sur-rance.fr .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le 20 juin 2022

Le Maire, Alain BROMBIN